

Parmi les fonctions du président du Conseil du Trésor figure la responsabilité de négocier de bonne foi avec diverses unités syndiquées de la Fonction publique: les dactylos, les ingénieurs, les agents professionnels du service extérieur, les classeurs, les chercheurs, et le reste. Dans l'accomplissement de cette tâche, son ministère, le Conseil du Trésor, a fait tant de gaffes, a laissé passer tant d'iniquités qu'on constate aujourd'hui, au sein de la Fonction publique, chez ces fonctionnaires, une attitude de frustration, de peur, d'instabilité et d'incertitude pour leur avenir et pour celui de leurs enfants.

Cette Fonction publique, monsieur l'Orateur, si dévouée, si loyale et si compétente devient, à cause de ces abus, une assemblée de gens qui ne savent plus où se tourner pour protéger leur carrière. Ces gens-là, ces serviteurs du grand public canadien, deviennent de plus en plus désillusionnés. C'étaient des cadres qui remplissaient leurs fonctions et leurs devoirs avec une certitude, une fierté et une précision qui inspiraient l'admiration du monde entier. C'était, monsieur l'Orateur, un modèle à suivre. Malheureusement, ce n'est plus le cas. Et maintenant, qu'est-ce que nous voyons? Des cadres démoralisés. Je voudrais donc citer certains cas:

● (1710)

[Traduction]

J'ai posé à plusieurs reprises des questions à la Chambre en signalant les domaines où le Conseil du Trésor n'avait pas correctement joué son rôle. Je pense qu'il est inutile de les passer tous en revue, mais je devrais au moins les citer et demander qu'on fasse le calcul. Le premier dont je me rappelle, depuis que je remplis les fonctions qui m'ont été confiées au sein de mon parti, concerne une décision arbitrale visant un groupe de fonctionnaires. Il s'agissait du groupe des sciences forestières et biologiques de l'Association professionnelle de la Fonction publique du Canada. C'était un groupe de techniciens hautement qualifiés et désireux de faire leur travail et qui, au lieu de se mettre en grève, comme ils auraient pu le faire, avaient décidé de recourir à l'arbitrage. Que s'est-il passé? Les dates sont là. J'ai posé la question le 3 mai. La décision arbitrale a été rendue et acceptée par le Conseil du Trésor et ce groupe. Si je m'en souviens bien, cela s'est passé peu de temps après la création de la Commission de lutte contre l'inflation.

C'est exactement en quoi consiste une solution arbitrale. Il faut l'accepter comme l'une des procédures légitimes du processus de négociation. Si l'on n'accepte pas le principe de l'arbitrage, il faut recourir à une autre méthode. Toutefois, le Conseil du Trésor a décidé de son plein gré de passer outre à cette décision arbitrale et de renvoyer la question à la Commission de lutte contre l'inflation, qui n'a pas tenu compte de la décision. Je continue de penser que le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien) aurait dû tenir compte de la décision arbitrale rendue par le tribunal d'arbitrage, mais il a trouvé moyen de charger quelqu'un d'autre de rejeter une décision arbitrale qu'il n'avait pas envie d'accepter. C'est le premier cas que je voulais mentionner.

J'ai signalé le deuxième cas au ministre et il a entrepris de l'examiner.

*Responsabilité ministérielle*

Soit dit en passant, j'ai également signalé cette décision arbitrale au comité des prévisions budgétaires en général, le 17 mai. A ma connaissance, l'affaire n'a pas été résolue et j'apprécierais fortement que le ministre, lorsqu'il aura l'occasion d'examiner les procédures aujourd'hui, de voir où en sont les choses, d'assumer les responsabilités qui lui incombent et de redresser la situation.

La deuxième affaire dont j'aimerais parler remonte à 18 mois. J'ai soulevé la question pour la première fois en 1975 à l'un des comités dont je fais partie; il s'agissait de la dissolution d'un groupe de fonctionnaires hautement qualifiés dans des disciplines diverses et qui avaient été réunis dans une même unité appelée le Conseil de recherches pour la défense. Ce groupe a été dissous et l'on a dit à ses membres qu'ils seraient affectés à d'autres secteurs de la Fonction publique. Cela se passait il y a 18 mois ou deux ans peut-être, et ils attendent toujours de savoir exactement quel rôle ils jouent et quelle place ils occupent au sein de la Fonction publique, car auparavant, ils travaillaient pour un organisme distinct. Le Conseil du Trésor se soustrait à la responsabilité qu'il a de veiller à ce que les fonctionnaires dévoués dont l'objectif primordial est de servir les Canadiens ne soient pas rejetés. On néglige de leur accorder leurs justes récompenses.

Une autre affaire m'a été signalée il y a un mois. Un groupe et cette fois-ci il s'agit d'économistes, de sociologues et de statisticiens prêts à entamer leurs négociations quand tout juste avant de présenter leurs revendications négociables, ils ont appris par le Conseil du Trésor que tout le groupe serait reclassé ce qui a bouleversé toute l'affaire. Voilà le genre d'incident qu'un ministre responsable ne laisserait pas se produire dans son ministère. Je le déplore, car la Fonction publique est affectée tandis que le gouvernement prétend vouloir respecter les principes de la négociation collective.

[Français]

Et, finalement, le gouvernement a tellement accéléré le programme de «bilinguisation» de la Fonction publique que les résultats auraient dû être prévus, car sans aucun doute cette politique de se précipiter dans ce programme a forcé de nombreux fonctionnaires à démissionner ou à se voir muter à des postes pour lesquels ils n'ont pas nécessairement d'aptitudes.

La rapidité de l'application de cette politique et les erreurs commises en conséquence ont été vivement critiquées dans le rapport récent du Commissaire des langues. Mais avant de citer ce rapport, je me permets de faire à l'intention des députés certaines clarifications, pour mieux faire comprendre ma position et celle du parti progressiste conservateur, relativement à l'application de la loi sur le bilinguisme. Je m'empresse de signaler que nous acceptons le principe de cette législation, c'est-à-dire que les Canadiens ont droit au service qu'offre le gouvernement fédéral dans la langue officielle de leur choix.

[Traduction]

Plus précisément, l'article 9 de la loi sur les langues officielles auquel nous souscrivons entièrement se lit ainsi: